

## Le logement des ménages pauvres à La Réunion Moins de dépenses mais des logements moins confortables qu'en métropole



Un ménage est considéré comme pauvre lorsqu'il vit avec un revenu inférieur au seuil national de pauvreté, soit en 2013, moins de 1 000 euros par mois et par unité de consommation (UC). À La Réunion, quatre ménages sur dix sont pauvres, soit trois fois plus qu'en France métropolitaine.

À La Réunion, les ménages pauvres sont plus pauvres qu'en France métropolitaine. Ils dépensent en moyenne 210 euros par mois et par unité de consommation (UC) pour leur logement, soit 120 euros de moins que ceux de métropole.

### Beaucoup de propriétaires pauvres à La Réunion

Ils sont en effet beaucoup plus souvent propriétaires de leur logement sans remboursement d'emprunt (40 % contre 25 % en métropole), ayant bénéficié une fois sur deux d'un héritage. De plus, ces propriétaires pauvres dépensent deux fois moins pour leur logement que leurs homologues de métropole (90 euros contre 180 euros par UC). Ils ont en effet des ressources trop limitées pour pouvoir entretenir leur logement, qui est souvent petit, dégradé et en situation de surpeuplement. Au final, ils disposent d'un reste à vivre plus faible (540 euros contre 600 euros par UC en métropole).

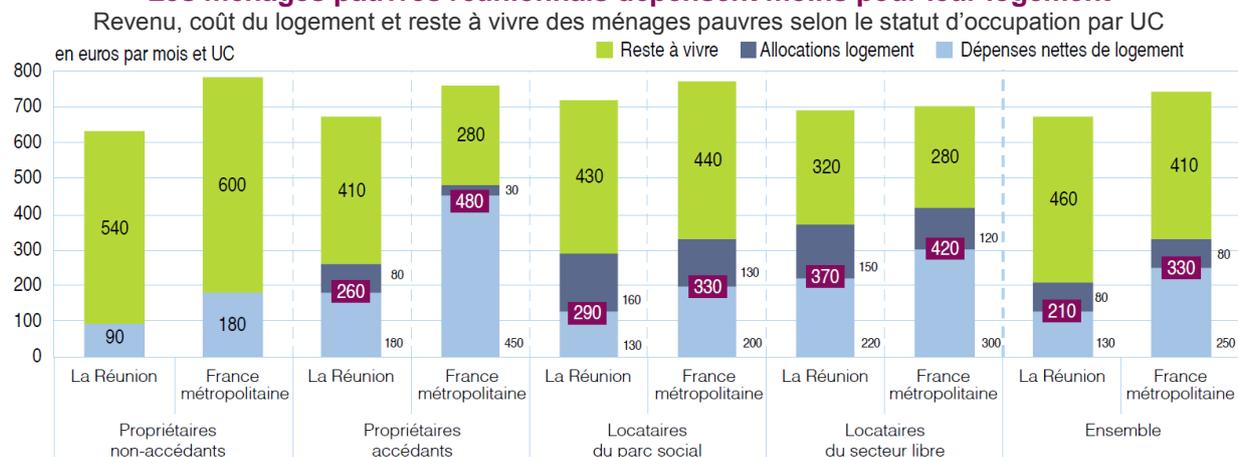
### Les aides au logement en soutien des locataires pauvres

Un quart des ménages modestes sont locataires dans le parc social et 20 % dans le secteur libre. Ils perçoivent des aides au logement plus élevées que les locataires métropolitains. Grâce à des dépenses moindres et en dépit de revenus plus faibles, ils disposent d'un reste à vivre comparable : 430 euros par UC pour les locataires du parc social et 320 euros dans le secteur libre. Comme les propriétaires, ils vivent souvent dans des logements moins confortables qu'en métropole : ainsi, 40 % des locataires du secteur privé sont dans des logements surpeuplés (30 % en métropole) et 34 % rencontrent des problèmes d'infiltration (23 % en métropole).

### Plus de 6 000 Réunionnais en grande précarité

La situation est particulièrement préoccupante pour les 6 300 Réunionnais modestes locataires du secteur libre et vivant seuls. Ils disposent seulement de 150 euros par mois pour vivre, soit 5 euros par jour, une fois qu'ils se sont acquittés de leurs dépenses de logement.

### Les ménages pauvres réunionnais dépensent moins pour leur logement



Champ : « ménages pauvres » de La Réunion et de France métropolitaine.  
Source : Insee, enquêtes Logement 2013.

### Contact presse :

Insee : 0692 448 358 ou [relations-presse-la-reunion@insee.fr](mailto:relations-presse-la-reunion@insee.fr)  
OPMR : 0692 730 057 ou [pascal.fortin@reunion.pref.gouv.fr](mailto:pascal.fortin@reunion.pref.gouv.fr)



@InseeOI

## Définitions

**Unité de consommation (UC)** : il s'agit d'un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les revenus et les dépenses de ménages de tailles ou de compositions différentes. Les ménages réunionnais sont de plus grande taille qu'en métropole et les familles monoparentales plus fréquentes, notamment parmi les ménages modestes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation. Pour comparer les revenus des ménages, on ne peut s'en tenir au nombre de personnes qui le constituent. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes.

Aussi, pour comparer les revenus de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence.

L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

**Surpeuplement** : le caractère surpeuplé d'un logement fait intervenir le nombre de pièces, en considérant que sont nécessaires :

- une pièce de séjour pour le ménage ;
- une pièce pour chaque couple ;
- une pièce pour les célibataires de 19 ans et plus ;
- et, pour les célibataires de moins de 19 ans : une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans ; sinon, une pièce par enfant.

De plus, la surface est prise en compte, ce qui constitue un enrichissement par rapport à d'autres indicateurs publiés par l'Insee. Pour ne pas être surpeuplé, un logement doit également offrir au minimum :

- 25 m<sup>2</sup> pour une personne seule vivant dans un logement d'une pièce ;
- 18 m<sup>2</sup> par personne pour les autres ménages.